

# Droits de scolarité acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

## Montants des droits de scolarité

Les droits de scolarité s'appliquent aux diplômes nationaux. Ils sont fixés annuellement par un arrêté ministériel. Ils sont collectés à l'occasion de l'inscription définitive.

Aux droits de scolarité peuvent s'ajouter des frais pédagogiques lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation continue ou en enseignement à distance.

Voici les montants pour une inscription annuelle pour l'année universitaires 2018-2019 :

- **170 euros** : DAEU, DEUST, DUT, Licence, Licence professionnelle, DFGS.
- **243 euros** : Master, DFAS, Diplôme d'Etat de sage-femme, Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie cycle court, Candidats mentionnés au [2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation](#).
- **380 euros** : Thèse effectuée après la fin du 3<sup>e</sup> cycle (pour valider le diplôme d'Etat de docteur seul).
- **502 euros** : DES et diplôme d'Etat de docteur, DESC effectué après la fin du 3<sup>e</sup> cycle, Capacité de médecine, DFMS, DFMSA, Option de DES nouveau régime ou FST lorsque la formation proroge la durée du DES.
- **539 euros** : Certificat de capacité d'orthophonie.
- **601 euros** : Titre d'ingénieur diplômé.

En 2018-2019, la cotisation de médecine préventive (5,10 euros) et la cotisation au régime étudiant de la sécurité sociale (217 euros) ne sont plus collectées.

Nouveau à la rentrée 2018 : tous les étudiants qui s'inscrivent en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont assujettis à la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). La CVEC est collectée par le Crous sur [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr). Sauf situation d'exonération, son montant est de 90 euros pour l'année universitaire 2018-2019. Elle n'est due qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre d'inscription à l'université de Franche-Comté et dans un autre établissement.

## Modalités de paiement des droits de scolarité

### ■ Carte bancaire en ligne

Le seul mode de paiement autorisé pour une inscription en ligne est la carte bancaire, avec :

- **Jusqu'à 200 euros** : prélèvement en 1 fois uniquement,
- **Au-delà de 200 euros** : possibilité de prélèvement en 3 fois.

### ■ Carte bancaire en scolarité (TPE virtuel)

Le paiement par carte bancaire en un prélèvement unique est possible dans les scolarités de : l'IUT de Belfort-Montbéliard, les UFR SJPEG, SLHS, ST et STGI.

### ■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.
- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

## ■ Virement bancaire

Les virements étrangers comportent des frais bancaires qui ne doivent pas venir en déduction du montant à payer mais être versés en sus.

- Virez le montant à payer, frais bancaires compris (qui sont à votre charge) sur le compte bancaire de l'Université :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

- Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.

- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

## ■ Espèces

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 euros** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

- **Au-delà de 300 euros** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants internationaux sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Ils doivent se renseigner auprès de la scolarité.

## Exonération des droits de scolarité

### ■ Exonération de plein droit :

Les boursiers et pupilles de la nation sont exonérés des droits de scolarité afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée ou diplôme d'inscription principale.

*Attention : ils sont redevables des frais d'inscription afférents aux formations conduisant à des diplômes d'établissements ou préparant à des examens ou des concours (sauf formation ouvrant droit à bourse)*

### ■ Exonération sur situation personnelle :

Ce type d'exonération est accordé sur demande, dans le respect des critères définis par le conseil d'administration, par décision du président de l'Université de Franche-Comté. Adressez-vous à la scolarité.

## Remboursement des droits de scolarité

### ■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement du montant à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

### ■ Renoncement :

- Dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté annuel fixant les montants des droits de scolarité et des critères définis par le conseil d'administration, les étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours.

- Dans le respect de la charte Parcoursup, la scolarité rembourse l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente.